

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 juin 2024
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Conseil de sécurité
Soixante-dix-neuvième année

**Lettre datée du 21 juin 2024, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée par le Ministère arménien des affaires étrangères sur la reconnaissance de l'État de Palestine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 21 juin 2024 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères sur la reconnaissance de l'État de Palestine

Le 21 juin 2024

La situation humanitaire catastrophique à Gaza et le conflit militaire en cours figurent au nombre des grandes préoccupations internationales qui doivent être réglées. La République d'Arménie rejette catégoriquement les attaques ciblant des infrastructures civiles, les violences perpétrées contre la population civile et la prise d'otages civils en période de conflit armé et se joint à la communauté internationale pour exiger la libération inconditionnelle des personnes retenues en otage.

La République d'Arménie soutient les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un cessez-le-feu immédiat à Gaza. Elle est en outre résolument attachée au rétablissement de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient et à une réconciliation durable entre les peuples juif et palestinien. Elle a toujours plaidé dans diverses instances internationales en faveur d'un règlement pacifique et global de la question palestinienne, et elle est favorable au règlement du conflit israélo-palestinien sur la base de la solution des deux États. Elle est convaincue que c'est là le seul moyen de répondre aux aspirations légitimes des Palestiniens et des Israéliens.

Compte tenu de ce qui précède, et réaffirmant son attachement au droit international et aux principes d'égalité, de souveraineté et de coexistence pacifique des peuples, la République d'Arménie reconnaît l'État de Palestine.
